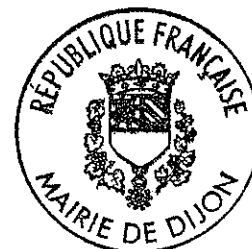


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 11 mai 2009

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT**Membres présents** : Mme POPARD - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mlle MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA**Membres excusés** : M. MILLOT (pouvoir Mme POPARD) - M. MAGLICA**Membres absents** :**OBJET****DE LA DELIBERATION**

Installations classées pour la protection de l'environnement - Association des Paralysés de France Industries - Demande d'autorisation d'exploiter une activité de transit et de valorisation de déchets recyclables et de métallurgie - Avis du Conseil Municipal

Madame Tenenbaum, au nom de la commission de la solidarité, expose :

Dans un souci de régularisation administrative, l'Association des Paralysés de France Industries, implantée 3, rue Louis Neel à Longvic, sollicite l'autorisation d'exploiter une activité de transit et de valorisation de déchets recyclables et de métallurgie dans son établissement.

Cette activité relevant de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement au titre de la loi du 19 juillet 1976 est rangée sous les numéros 167-a et 167-c, 286 et 2560-2 de la nomenclature correspondante.

En application des dispositions de l'arrêté préfectoral du 13 mars 2009, la demande a fait l'objet d'une enquête publique d'une durée d'un mois qui s'est déroulée à la mairie de Longvic du 6 avril au 6 mai 2009.

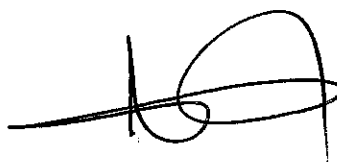
Comprise dans le périmètre à l'intérieur duquel une publicité doit être donnée à cette procédure, la Ville de Dijon en a assuré les formalités.

Conformément à l'article 8 du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977, le Conseil Municipal est appelé à formuler son avis sur cette demande.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission de la solidarité, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir donner un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par l'Association des Paralysés de France Industries en vue de l'exploitation d'une activité de transit et de valorisation de déchets et de métallurgie 3, rue Louis Neel à Longvic.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 19/05/09

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

18 MAI 2009

